

Technicien de maintenance d'équipements de confort climatique

Le titre professionnel technicien de maintenance d'équipements de confort climatique¹ niveau 4 (code NSF : 227r) se compose de quatre activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

Le technicien de maintenance d'équipements de confort climatique effectue les *mises en service* ainsi que la *maintenance préventive* et *curative* des installations de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire de petite puissance. Il assure les contrôles nécessaires sur le plan de la sécurité, de la qualité des rejets de combustion dans l'environnement et du maintien des performances des matériels. Il intervient sur des générateurs utilisant des *énergies conventionnelles* ou des *énergies renouvelables*, sur des équipements de récupération d'énergie et de *renouvellement d'air*, ou des systèmes hybrides les combinant. Il est amené à apporter des conseils aux clients chez qui il intervient sur la bonne utilisation des matériels et à leur proposer des solutions techniques d'améliorations des performances énergétiques de leurs installations. Il est capable de réaliser des travaux de remplacement de matériels dans le cadre d'opérations de maintenance curative, ou de mise en conformité de certaines parties d'équipements. Il intervient dans le respect des contrats, des réglementations et avec une démarche éco-responsable.

Il tri les déchets issus des travaux, afin de les rendre valorisables.

Lors de ses interventions, le technicien de maintenance d'équipements de confort climatique travaille souvent seul, ce qui nécessite le respect des normes de sécurité et l'application de la réglementation en vigueur. Il peut également intervenir en équipe, notamment lors d'interventions délicates et réglementées ou sur des chantiers nécessitant la présence de plusieurs intervenants : dans ce cas, il peut assurer le rôle de chef d'équipe. Il est amené à effectuer des interventions dans un contexte à risques pour lesquelles il utilise des protections individuelles adaptées : utilisation de gaz et d'autres combustibles, présence potentielle de produits de combustion, manipulation d'équipements électriques sous tension. Il se déplace fréquemment en voiture, et manipule des charges en espaces encombrés. Il devra, pour certaines de ces opérations, être habilité électricité, et manipulation des *fluides frigorigènes*. L'exercice du métier comporte de fréquents travaux sur sites client dont quelquefois en milieu fermé, exigü, difficilement accessible et en hauteur : dans ce cas, il devra respecter la réglementation afférente au travail en hauteur. Il aura des déplacements fréquents et des horaires irréguliers liés aux modes et à la nature des interventions (urgences, astreintes...). Il doit pouvoir fournir au client, comme à son supérieur hiérarchique, toutes explications, informations, précisions

sur ses interventions. Il est autonome lors de ses actions, et doté d'un véhicule équipé d'un outillage personnel. Il est confronté à des équipements caractérisés par de fortes évolutions technologiques et une large diversité : il est donc souvent en situation d'imprévu et doit être capable de s'adapter et de se former de manière continue. Il réalise son activité dans le respect des consignes de sécurité, de prévention de la santé, de l'environnement, du PPSPS (Plan particulier de sécurité et de protection de la santé) s'il existe, ou sinon du plan de prévention.

Transition écologique :

Le technicien de maintenance d'équipement de confort climatique joue un rôle clé dans la transition écologique. Voici quelques exemples de son implication :

- Efficacité énergétique : le technicien de maintenance veille à ce que les équipements qu'il met en service fonctionnent de manière optimale. Il s'assure que les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation utilisent le moins d'énergie possible pour maintenir le confort dans les bâtiments.
- Maintien de la performance des équipements : le technicien de maintenance est responsable de la vérification régulière et de l'entretien des équipements afin de prolonger leur durée de vie et d'optimiser leur performance. En empêchant les pannes et en identifiant les problèmes potentiels, il contribue à éviter le gaspillage de ressources et encourage une utilisation responsable des équipements.
- Sensibilisation et conseil : en tant qu'expert en équipements de confort climatique, le technicien de maintenance informe les utilisateurs sur les bonnes pratiques permettant de réduire leur consommation énergétique et leur impact environnemental. Il conseille sur les choix d'équipements les plus écologiques à privilégier lors des rénovations de systèmes comme les systèmes de climatisation réversibles (pompes à chaleur) qui utilisent moins d'énergie et réduisent les émissions de gaz à effet de serre.

En conclusion, le technicien de maintenance d'équipement de confort climatique est un acteur central dans la transition écologique, car il participe à la réduction de la consommation d'énergie, à la promotion des énergies renouvelables, à l'amélioration de l'efficacité des équipements et à la sensibilisation des utilisateurs aux pratiques éco-responsables.

■ CCP - Assurer la mise en service, la maintenance préventive et curative des installations résidentielles de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de renouvellement d'air et de leurs générateurs au fioul domestique.

- Assurer la mise en service, la maintenance préventive et curative des circuits hydrauliques, équipements et régulations des installations résidentielles de chauffage et d'eau chaude sanitaire.
- Assurer la mise en service, la maintenance préventive et curative des circuits, et équipements d'alimentation et de stockage de fioul domestique résidentiel.
- Assurer la mise en service, la maintenance préventive et curative des générateurs de petite puissance fonctionnant au fioul domestique.
- Assurer la mise en service, la maintenance préventive et curative des systèmes et réseaux résidentiels de VMC simple et double flux.
- Apporter des conseils d'usage et des recommandations d'évolution visant l'efficacité énergétique des installations résidentielles de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

■ CCP - Assurer la mise en service, la maintenance préventive et curative des installations résidentielles de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de renouvellement d'air et de leurs générateurs au gaz.

- Assurer la mise en service, la maintenance préventive et curative des circuits hydrauliques, équipements et régulations des installations résidentielles de chauffage et d'eau chaude sanitaire.
- Assurer la mise en service, la maintenance préventive et curative des circuits, et équipements d'alimentation et de stockage de gaz résidentiel.
- Assurer la mise en service, la maintenance préventive et curative des générateurs de petite puissance fonctionnant au gaz.
- Assurer la mise en service, la maintenance préventive et curative des systèmes et réseaux résidentiels de VMC simple et double flux.
- Apporter des conseils d'usage et des recommandations d'évolution visant l'efficacité énergétique des installations résidentielles de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

■ CCP - Assurer la mise en service, la maintenance préventive et curative des installations résidentielles de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de renouvellement d'air et de leurs générateurs thermodynamiques.

- Assurer la mise en service, la maintenance préventive et curative des circuits hydrauliques, équipements et régulations des installations résidentielles de chauffage et d'eau chaude sanitaire.
- Assurer la mise en service, la maintenance préventive et curative des générateurs résidentiels de chauffage et d'eau chaude sanitaire fonctionnant en thermodynamique.
- Assurer la mise en service, la maintenance préventive et curative des systèmes et réseaux résidentiels de VMC simple et double flux.
- Apporter des conseils d'usage et des recommandations d'évolution visant l'efficacité énergétique des installations résidentielles de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

■ CCP - Assurer la mise en service, la maintenance préventive et curative des installations résidentielles de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de renouvellement d'air et de leurs générateurs au bois ou solaires.

- Assurer la mise en service, la maintenance préventive et curative des circuits hydrauliques, équipements et régulations des installations résidentielles de chauffage et d'eau chaude sanitaire.
- Assurer la mise en service, la maintenance préventive et curative des générateurs de chauffage et d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie bois.
- Assurer la mise en service, la maintenance préventive et curative des générateurs de chauffage et d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire.
- Assurer la mise en service, la maintenance préventive et curative des systèmes et réseaux résidentiels de VMC simple et double flux.
- Apporter des conseils d'usage et des recommandations d'évolution visant l'efficacité énergétique des installations résidentielles de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Code TP -00489 référence du titre : Technicien de maintenance d'équipements de confort climatique¹

Information source : référentiel du titre : TMECC

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 8 septembre 2003. (JO modificatif du 27 septembre 2023)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : I1306- Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air; I1308- Maintenance d'installation de chauffage

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi